

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n° 99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;
- Sur rapport du Ministre de la santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001 ;

Visa CF n. 866
27-02-02

DECRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés administrateurs au conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Dédougou les agents ci-après pour une période de trois (3) ans :

REPRESENTANTS DE L'ETAT

Au titre du Ministère de la Santé :

- Monsieur Emmanuel SENI, Mle 35 620 W, Médecin économiste de santé ;
- Monsieur Nawinkpéon Auguste Joël SOMDA, Mle 53 721 W, Administrateur des hôpitaux.

Au titre du Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique :

- Monsieur Ouambi Joseph KOUAMAN, Mle 26 296 R, Directeur régional du Mouhoun.

Au titre du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation :

- Monsieur Sory OUATTARA, Mle 23 862 A, Administrateur civil.

Au titre du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale :

- Monsieur Poné ZONG-NABA, Mle 15 343, Conseiller des affaires sociales.

REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS

- Monsieur Etienne P. OUEDRAOGO, Mle 21 386 E, Attaché de santé.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale
et de la décentralisation

Bernard T. NABARE